



Le mot du Maire

Chers Amis,

La période de l'été permet à une majorité de nos compatriotes de profiter des vacances soit pour voyager, soit pour apprécier les qualités de notre village.

La précipitation administrative de 2016 liée à la constitution de la Communauté Urbaine du Grand Reims, s'est poursuivie au premier semestre 2017. Il a fallu mettre en forme la nouvelle structure liant le destin des 143 communes la composant !

Comme nous le craignions, les premiers épisodes de fonctionnement montrent qu'un conseil de communauté urbaine composé de plus de 200 membres se comporte comme une chambre d'enregistrement de décisions prises par un exécutif très souvent insensible aux propositions émises par les maires d'un territoire rural.

En particulier, le transfert de la gestion des voiries des communes vers la Communauté urbaine, qui aurait pu être évité en constituant une communauté d'agglomération, présente un important alourdissement des procédures. La réactivité des décisions en est sérieusement ralentie, et il est manifeste que l'on a éloigné la décision des citoyens concernés. Souhaitons que l'objectif de neutralité fiscale ne soit pas qu'un affichage des premiers temps. En effet, votre conseil, en n'augmentant pas les impôts locaux depuis une trentaine d'années, a montré son attachement à la modération de la pression fiscale locale, dans la durée.

L'annonce du gouvernement de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages pose le problème des ressources des communes, et des citoyens sur lesquels seront reportées les taxes nécessaires pour financer cette opération.

L'endettement considérable de la nation est le résultat de plus de 40 ans de déficits cumulés. Une proposition de bon sens consisterait à inscrire dans la constitution l'interdiction de voter un budget national en déficit. Chaque famille ne dépense pas plus qu'elle ne gagne. Pourquoi l'Etat ne s'applique-t-il pas cette règle ? Les collectivités ont cette obligation et la respectent. Elles n'ont pas cumulé de telles sommes à rembourser.

À la suite de l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques ainsi que de la réfection de l'éclairage public de la rue du Clos Bénard et de la place, le conseil avait

décidé en 2015 de lancer le projet d'aménagement de la voirie de la place Sainte Philomène. L'année 2016 avait été mise à profit pour affiner cette réflexion avant de lancer ces travaux. La Communauté urbaine a pris le relais pour leur réalisation. Le suivi de ces travaux s'est bien déroulé et l'aménagement des voiries de la place est achevé.

La révision du plan local d'Urbanisme est quasi terminée. Les ateliers se sont multipliés et ont donné lieu à des discussions parfois animées avec les représentants de l'administration.

Comme la loi l'exigeait, le conseil a élaboré un agenda d'accessibilité pour les établissements recevant du public de la commune: le cimetière et l'église. Ce document décrit les investissements prévisionnels à engager pour les rendre accessibles aux handicapés. Les travaux du cimetière sont terminés et ceux concernant l'église sont envisagés.

Les effectifs de l'école intercommunale de Vandeuil sont en baisse. L'Inspectrice de l'Education Nationale et l'ancienne Présidente de la communauté de communes ont souhaité fusionner l'école primaire de Vandeuil avec les écoles maternelle et primaire de Jonchery sur Vesle afin de créer, à partir de septembre 2017, une école maternelle à Vandeuil et une école élémentaire à Jonchery sur Vesle. À partir du 1er septembre 2017, l'association Familles Rurales gérera l'ensemble des services périscolaires (garderie et cantine) et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) des deux écoles.

À nouveau, je remercie les équipes qui œuvrent dans notre commune pour l'amélioration de la qualité de la vie à Vandeuil :

- **Les membres de l'association « La Vandoliennne »** qui a proposé de nombreuses activités depuis le début de cette année: repas des séniors avec animation, sortie spectacle du Roseau, la chasse aux œufs de Pâques et l'atelier « cuisine » pour les enfants, la journée paëlla.
- **l'équipe du fleurissement** qui a œuvré pour agrémenter les massifs communaux, planter les végétaux et les fleurs. Je pense que vous en avez apprécié le spectacle.

Vous retrouverez les photographies de ces réalisations dans ce bulletin et sur le site de la commune : www.vandeuil.fr

À tous, bonne fin de vacances et bonne reprise!

François Mourra

Réunions

— — —

Conseil municipal



Réunions du conseil municipal

(résumé)

REUNION DU 3 FEVRIER 2017

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, C. Gérard, E. Griffon, F. Servagnat

Excusés : J. Daemers, G. Novak

Président : F.Mourra, Maire

Secrétaire : E. Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

PLU: TRANSFERT DE PROCEDURE A LA COMMUNAUTE URBAINE

Par délibération en date du 26 septembre 2014, la commune de Vandeuil a prescrit la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

- Considérant au 1er janvier 2017, que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims. L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

- Considérant que la poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

- Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1er janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 26 septembre 2014, ayant prescrit la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

- Vu le débat organisé le 19 novembre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet de Développement Durable du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1er janvier 2017.

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du

niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1er janvier 2017.

Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention.
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

TRANSFERT DE LA DETTE THEORIQUE A LA COMMUNAUTE URBAINE

La Maire explique que des compétences préalablement exercées par les communes ont été transférées à la Communauté urbaine suite à sa création, en particulier, pour la voirie. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les emprunts relatifs à la compétence transférée.

Un groupe de travail, composé d'élus de la Communauté urbaine, a été constitué pour définir les modalités applicables à ce transfert de charge. Dans le cas d'emprunts et de financements globalisés, la Communauté urbaine supportera la charge que représente la part de l'en-cours communal affecté à la voirie.

Les hypothèses retenues de calcul sont les suivantes :

- Taux de financement des investissements par emprunt : 29,4% des dépenses d'équipement de l'année considérée, soit le taux moyen de financement par emprunt des investissements locaux selon l'observatoire national du cabinet Finance Active.

- Caractéristiques de l'emprunt: durée de 15 ans, périodicité annuelle, rythme d'amortissement progressif ; taux fixe appliqué au titre de l'année en cours de laquelle les investissements ont été réalisés :

Ces hypothèses ont été retenues indifféremment pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine du Grand Reims.

Après discussion, le conseil autorise le Maire à signer la convention de dette récupérable à conclure avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire explique qu'à la suite de la diminution des effectifs de l'école intercommunale de Vendeuil, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et la Présidente de l'ancienne communauté de communes Fismes Ardre et Vesle ont lancé une réflexion sur la fusion de cette école avec celle de Jonchery sur Vesle. Il rappelle que la compétence scolaire est intercommunale, donc maintenant gérée par la Communauté urbaine.

Dans cette hypothèse, la maternelle serait basée à Vendeuil, et l'école élémentaire à Jonchery.

Aussi, une réorganisation des activités périscolaires (cantine et garderie), gérées par les communes de Prouilly, Montigny et Vendeuil est à envisager. Ces activités seraient confiées à l'association Familles Rurales, qui serait également chargée des animations des rythmes scolaires.

Une participation financière serait demandée aux parents et aux communes.

ACHAT D'UNE TONDEUSE A GAZON AUTOPORTEE ET D'UN EPANDEUR A SEL

Le tracteur tondeuse date de 15 ans et est devenu obsolète. Claude Moreaux, adjoint chargé de l'employé communal, indique qu'il a consulté le fournisseur qui lui a proposé plusieurs modèles, dont l'amplitude des coûts s'étend de 2 700 € à 4 500 € TTC. Après discussion, le conseil s'oriente vers le choix d'une tondeuse intermédiaire aux deux modèles extrêmes.

De même, le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de remplacer l'épandeur de sel utilisé en période de verglas.

Il remercie Jean Paul Berthélémy qui assume cette mission utile aux habitants. Cet équipement, d'un coût d'environ 1 400 €, pourra s'atteler soit derrière son quad, soit derrière le tracteur de la commune.

TRAVAUX DE SERRURERIE

Différents travaux de serrurerie liés à la mise en accessibilité du cimetière doivent être effectués.

Ceux-ci concernent les réglages des portes d'entrée du cimetière, et en particulier la porte d'accès du fond de cimetière qui doit être remplacée.

CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Le Maire indique qu'une habitante de Vendeuil a proposé que la commune signe une convention avec cette association pour stériliser les chats errants du village.

Elle s'occupera de mener ces animaux chez un vétérinaire agréé, qui procéderait à leur stérilisation. La convention permettrait la prise en charge financière de cette opération.

Après discussion, le conseil approuve la signature de cette convention.

SUBVENTION A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE VANDEUIL

Le Maire informe le conseil que l'école a sollicité une subvention pour la coopérative scolaire pour une somme de 300 €, identique à l'an passé. Le conseil donne son accord pour cette subvention.

CONSTAT D'HUISSIER

Le Maire indique au conseil qu'à la suite de la tempête des branches d'arbres en provenance des arbres de la propriété de Monsieur Givelet sont tombées sur les voies communales, et en particulier un gros thuya s'est affalé sur le toit du bâtiment d'un riverain, traversant la sente de la Victoire.

Le propriétaire a été contacté et devant son refus de procéder à l'élagage des arbres dangereux, le Maire a demandé à un huissier de constater cette situation, en présence des adjoints.

Une mise en demeure a été faite.

REUNION DU 16 MARS 2017

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, J. Daemers, H. Fournaise, C. Gérard, E. Griffon, G. Novak

Excusée F.Servagnat

Président : F.Mourra, Maire

Secrétaire : E. Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

FONCTIONNEMENT

Recettes	316 110,09
Dépenses	144 220,23
Solde fonctionnement	171 889,86

INVESTISSEMENT

Recettes	415 579,58
Dépenses	159 607,13
Solde investissement	255 972,45
Résultat 2016	427 862,31
Excédents antérieurs	12 139,97
Transfert budgétaire	53,89
Excédent fin d'exercice	440 056,17

RESTES A REALISER

	Prévisions	Réalisations	Restes
PLU	7 824	1 794	6 030
Place	200 000	11 366	20 000
Cimetière	17 100	1 920	15 000
(Accessibilité)			
Total			41 030

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de

l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- **Reports :**

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 214 428,18 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 226 622, 04 €

- **Soldes d'exécution :**

Solde d'exécution de la section d'investissement:

255 972,45 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 171 889,86 €

- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 41 030 €

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 398 511,90 €

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire explique que la CLECT s'est réunie et a débattu des charges transférées, suite à la constitution de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les pages du rapport sont projetées, détaillées et discutées.

Attribution fiscale (perte de recettes base 2016)

129 899, payée par la CUR à la commune

Transferts de charges -49 924 payée par la commune à la CUR

Transfert de compétence voirie

Investissement -35 506

Fonctionnement -6 926

Autres transferts de compétences

Eclairage public -3 432

Contingent incendie -4 060

Attribution compensatrice droit commun

79 975 solde payé par la CUR à la commune

Attribution neutralité fiscale

-118 827, solde payé par la commune à la CUR.

En résumé, trois compensations interviendront :

- L'attribution de compensation fiscale, qui permettent de conserver sur la base de 2016 les taxes transférées telles que la CVAE, la CFE, la part de taxe d'habitation départementale...)

- Les attributions liées aux transferts de charges, (voiries, éclairage public, contingent incendie...)

- Les attributions liées à la neutralisation fiscale, qui permettront d'assurer que la constitution de la Communauté Urbaine soit neutre sur le plan fiscal pour les habitants

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier

général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 7 mars 2017,

Considérant le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparaît en annexe n°4 du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 février 2017,

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 février 2017.

CONVENTION DE FINANCEMENT PART CASERNEMENT

Le Maire expose qu'à la suite de la constitution de la Communauté Urbaine (CUR) le solde de financement de la participation à la construction du centre de secours de Fismes incombe à la commune.

Dans le cadre d'une convention, la CUR en assurera le paiement et la commune la remboursera.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention proposée.

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, la dépense liée au solde des travaux d'aménagement de la rue de Serzy et du parking de la salle polyvalente

Il précise que l'article L1612-1 du code général des

collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité » jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 159 607,13 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 39 901,78 € (25 % du montant précédent).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater la dépense urgente indiquée pour un montant total de 12 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire expose le compte d'exploitation des activités périscolaires, qui, à ce jour, concernent la cantine et la garderie.

114 enfants ont été scolarisés dans cette école intercommunale de Vandeuil.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées et font apparaître un total réalisé de 94 035,39 € pour une prévision de 93 981 €.

La contribution de Vandeuil s'est élevée à 4 043 € pour 19 enfants scolarisés.

Le prix de revient d'un repas est de 7,99 € et celui de l'heure de garderie de 27,34 €

VOIRIES

Le Maire expose les projets de travaux retenus par la CUR pour la programmation 2017.

Pour Vandeuil, sont concernés les travaux de l'aménagement des voiries de la place Saint Philomène, pour un montant d'environ 200 000 € HT. De manière à préparer la programmation des années suivantes, le Maire demande au conseil de déterminer les priorités à retenir sur la base du diagnostic effectué en février 2016.

Après discussion, le conseil arrête les priorités suivantes :

- Rue de Sachs mitoyenne avec Jonchery sur Vesle en priorité 1 (2018)
- Route de Serzy (du chemin de Paris à la limite communale avec Serzy) en priorité 2 (2019)

REUNION DU 13 AVRIL 2017

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, J.

Daemers, E. Griffon, G. Novak, F. Servagnat

Excusés: H. Fournaise, C. Gérard

Président : F. Mourra, Maire

Secrétaire : E. Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire expose que le budget 2017 a été élaboré dans le contexte de la fusion avec la Communauté urbaine de Reims (CUR). Le conseil a décidé que cette opération serait neutre fiscalement pour les habitants et que cette restructuration ne devait pas entraîner d'augmentation d'impôts pour les Vandoliens.

Dans un premier temps, le Maire a projeté un tableau comparant les situations fiscales avant et après la fusion de trois foyers types (sans enfant à charge, avec un enfant à charge, et avec deux enfants à charge). Ces éléments permettent de déterminer les taux des impôts locaux de la commune.

Le Maire expose ensuite les calculs des différentes attributions compensatrices permettant de prendre en compte :

- la restitution fiscale provenant de la CUR,
- les transferts de charges liés au transfert de compétences (voirie, éclairage public, contingent incendie...) et payés par la commune
- l'attribution de neutralisation fiscale payée par la commune.

A la lueur de ces indications, le budget a été construit de la manière suivante :

INVESTISSEMENTS : Total: 113 593 €

Cette section prend en compte les projets discutés en conseil municipal:

- Les contrats et matériels informatiques, pour 1 500 € TTC
- Le solde de facturation des travaux de l'aménagement de la rue de Serzy et du parking de la salle pour un montant de 12 000 € TTC.
- Le paiement des travaux de mise en accessibilité de l'église, pour 12 000 € TTC
- Des restes à réaliser ont été inscrits antérieurement pour un montant de 41 030 € TTC
- Des achats de matériels à régulariser pour 4 300 € TTC
- Des opérations financières en dépenses pour 42 763 €, dont 41 544 € de résultat d'investissement reporté
- Une subvention régionale pour 2 000 € (accessibilité du cimetière)
- Des opérations financières pour 111 593 € en recettes, dont :
 - o Un prélèvement de la section fonctionnement de 77 792 €
 - o La perception du versement du fonds de compensation de la TVA pour 21 700 €, correspondant antérieurement réalisés.

o La commune ne possède plus d'emprunt à ce jour. La CUR remboursera un emprunt virtuel lié au transfert de charges, pour 5 747 € en capital.

o Des amortissements techniques

FONCTIONNEMENT - Dépenses : 778 833 €

- Les charges à caractère général pour 495 318 €. Elles concernent :

- Les frais de personnel représentent 27 870 €, dont les charges sociales.

- Les reversements et restitutions d'impôts pour 147 530 €, don

- Comme indiqué au paragraphe « investissement (recettes) », un prélèvement de 77 972 € est prévu à la section fonctionnement (dépenses) pour équilibrer la section « investissement »

- Les autres charges de gestion courante sont stables et évaluées à 24 688 €.

- Les frais financiers et les charges exceptionnelles ont été prévus pour 500 €.

- Les dotations aux amortissements pour 4 955 €

FONCTIONNEMENT - Recettes : 778 833 €

- Un excédent de fonctionnement reporté de 398 511 €

- Les impôts et taxes représentent 361 724 €.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

- Le remboursement des intérêts de l'emprunt virtuel calculé dans le cadre du transfert de compétences, pour 1 849 €

Cette année encore, la bonne santé financière de la commune permettra au conseil de poursuivre l'affichage d'un objectif décidé depuis plus de 25 ans: ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants de la commune.

Toutefois, cette année, il conviendra de comparer le total des taxes payées en 2016 (taxe d'habitation+ taxe sur foncier bâti) avec celui payé en 2017 (taxe d'habitation+ taxe sur foncier bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour vérifier la neutralité fiscale proposée.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,03 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,30 %

POUVOIR DE POLICE

Le Maire explique que la création de la Communauté urbaine du Grand Reims au 1er janvier 2017 et l'élection d'un nouvel exécutif communautaire le 9 janvier 2017 a enclenché de nouveau la procédure dite de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale, définie par l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs de police concernés sont les suivants :

- Assainissement

- Collecte des déchets

- Voirie : circulation et stationnement

- Autorisations des taxis

- Aires d'accueil des gens du voyage

- Habitat: sécurité des ERP et immeubles collectifs, édifices menaçant ruine ;

Les Maires des communes disposent ensuite d'un délai de 6 mois, à compter de l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à ce transfert. Le choix peut être différencié selon la police spéciale transférée. S'agissant d'un pouvoir de police propre du Maire, la formalisation doit se faire par arrêté, une délibération n'étant pas nécessaire. Ce choix s'applique pour la durée du mandat.

A compter de la première notification d'opposition du Maire, le Président de l'EPCI dispose d'un nouveau délai de 6 mois pour décider :

- Soit d'exercer le ou les pouvoirs de police spéciale sur le territoire des communes dont les maires ne se sont pas opposés au transfert

- Soit de renoncer à exercer le ou les pouvoirs de police spéciale transférés pour l'ensemble du territoire. Dans ce cas, les Maires continuent d'exercer les pouvoirs de police spéciale, même s'ils ne s'étaient pas opposés à leur transfert.

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la décision du Maire de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale.

TRAVAUX DE LA PLACE

Le Maire indique que les travaux de la place Saint Philomène ont débuté. Une première réunion de chantier aura lieu le vendredi 14 avril.

Un arrêté réglemente la circulation sur cette place et le circuit de ramassage des ordures ménagères sera provisoirement modifié jusqu'au 15 juin. Les riverains seront prévenus de ces décisions.

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE MAISON ABANDONNÉE

Le Maire rappelle que dans sa séance du 25 août 2016, le conseil lui avait donné mandat pour rechercher les solutions permettant de régler le problème de la maison en ruine située 2, sente de la victoire, à Vandeuil et de mettre en œuvre la procédure concernant les biens en l'état d'abandon manifeste.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2243-1 et suivants,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien établi le mardi 30 Août 2016 et dont la publicité, en conformité avec le code, a été faite dans le N° 7671 de Matot Braine et dans l'Union du 3 septembre 2016,

- Vu la notification effectuée le 1er septembre

2016 à Mme Colonial,

- Vu l'affichage du procès-verbal en mairie pendant 6 mois. (du 31 août 2016 au 15 mars 2017),
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon du bien établi le 2 mars 2017 par Me Juillet, huissier salarié du cabinet VILLET,
- Vu l'estimation de ce bien en date du 7 avril 2017, par France Domaine.

- Considérant que les procès-verbaux provisoires et définitif relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,

- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général la commune et de ses habitants,

- Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien pour l'aménagement de la place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déclarer le bien en état d'abandon manifeste,
- de destiner cet immeuble abandonné à l'aménagement de la place,
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et a code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition sur la base de l'estimation réalisée par le service France Domaine.

REUNION DU 13 AVRIL 2017

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, J. Daemers, H. Fournaise, C. Gérard, E. Griffon, G. Novak

Excusé : F. Servagnat

Président : F.Mourra, Maire

Secrétaire : E. Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

TRAVAUX DE LA PLACE

Le Maire rend compte du suivi des travaux d'aménagement des voiries de la place, dont la Communauté Urbaine du Grand Reims est le maître d'ouvrage. Les réunions de chantier auxquelles il participe en compagnie des adjoints ont lieu les vendredis matins.

Le Maire expose que, lors de la réalisation des travaux d'aménagement des voiries de la place Sainte Philomène, les opérations de terrassement et de fondation ont révélé que l'escalier de l'église était fortement endommagé.

Sa réalisation date de la reconstruction de l'église, dans les années 1920, et l'état des marches nécessite de procéder à la réfection de cet escalier.

L'église étant un bâtiment du ressort de la compétence communale, un cahier des charges a été rédigé, décrivant les

opérations suivantes :

- reprendre les 3 emmarchements avec des bloc-marches en pierre « granit », respectant les dimensions actuelles,
- créer une fondation en béton avec mise hors gel,
- réaliser le parvis en pavés de granit « gris bleu » des Vosges.

Afin de ne pas retarder les travaux, lors de la dernière réunion de chantier, il a été décidé de demander un devis à deux entreprises.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- Entreprise Landrieux : 15 500 HT
- Entreprise Solotra: 14 000 € HT

Le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SOLOTRA, donne son accord pour le lancement de ces travaux et de procéder au vote de crédits supplémentaires nécessaires sur le budget de l'exercice 2017.

POINT SUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE

Le Maire informe le conseil que le portail arrière du cimetière a été posé correctement et que les autres accès ont été remis en état. La mise en accessibilité avait été récemment réalisée.

POINT SUR LE CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le calendrier des réalisations de la mise en accessibilité des équipements communaux concerne le cimetière (2016) et l'église (2017).

Les travaux du cimetière ont été réalisés dans les délais. Ceux de l'église présentent de grosses difficultés et il est probable qu'une demande de dérogation sera sollicitée, compte tenu des contraintes de ce chantier.

Le conseil donne son accord pour poursuivre la démarche en confiant l'étude préalable au cabinet S2RI pour une évaluation des travaux à envisager.

REPARATIONS DES VOIRIES

Le Maire rappelle les nouvelles procédures mises en place pour saisir la Communauté Urbaine du Grand Reims en vue de réparer les dégradations des voiries de la commune.

Le Maire indique qu'il a transmis deux dossiers qui ont été pris en compte :

- Route de Serzy: remise en état partiel des abords en accotements de la route (purges, évacuation, fourniture et mise en œuvre de GNT) par SOLOTRA, pour 8 400 € HT.
- Rue de Sachs : réparations des nids de poules, réfection du sol et de l'avaloir par OPTIMUM TRAVAUX pour 3 251€ HT.

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été constitué et présente le projet de révision du PLU. Il expose que la compétence « Urbanisme » est transférée depuis le 1er janvier dernier et que, par conséquent, le Conseil

Municipal est sollicité pour avis avant arrêté du PLU par la Communauté urbaine du Grand Reims, le Conseil Communautaire étant amené à statuer. Vu,

- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal 2014-33 du 26 Septembre 2014, prescrivant la transformation du POS en PLU de Vandeuil,
- les éléments du Porter à connaissance transmis par le représentant de l'État dans le Département,
- le projet du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- le débat organisé le 19 novembre 2015 au sein du Conseil municipal de Vandeuil sur les orientations générales du PADD et l'appruyant,
- le bilan de la concertation conduit par la Commune de Vandeuil,
- l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 créant la « Communauté urbaine du Grand Reims »,
- la délibération n°2017-01 du 3 février 2017 de la commune Vandeuil donnant l'accord à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,
- la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n°2017-71 en date du 9 février 2017 acceptant de poursuivre et d'achever la procédure de révision du PLU de Vandeuil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que

- le projet de révision du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être arrêté conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme,
- le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis à la Communauté urbaine du Grand Reims pour délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- porte avis favorable sur l'arrêt de projet de P.L.U. de la commune de Vandeuil tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de transmettre la présente délibération et le projet de PLU à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, en vue de soumettre ce dernier au Conseil communautaire pour l'arrêter et de lui permettre de diligenter la suite de la procédure.

RAPPORT DE GESTION DU GAZ

Le Maire donne connaissance des éléments du rapport de la mission de contrôle de gestion du gaz de GrDF présenté par le SIEM. Pour mémoire, seule une partie du village est raccordée au gaz (Rue de Sachs et Route de Breuil).

Cet équipement représente :

- 429 m de linéaire de canalisations,
- 21 points de livraison,
- une consommation de 2 817 MWh,
- des recettes de 19 986 €

Aucun incident majeur n'est intervenu en 2015.

Le conseil prend acte de ce rapport.

UNESCO

Le Maire indique qu'il a reçu le rapport d'activité de 2016 de la mission Coteaux, Maisons, caves de Champagne - Patrimoine mondial. Cette association, qui a obtenu l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, s'appuie sur 320 communes de l'Appellation Champagne.

Comme l'an passé, la cotisation demandée est de 0,50 c par habitant, soit pour la commune 110 €.

Après discussion et compte tenu de l'intérêt de cette action, le conseil décide de verser cette cotisation de procéder au vote de virement de crédits correspondants, sur le budget de l'exercice 2017.

REUNION DU 30 JUIN 2017

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, J. Daemers, H. Fournaise, C. Gérard, E. Griffon, G. Novak

Excusés : H. Fournaise, E. Griffon, F.Servagnat (pouvoir à F.Mourra)

Président : F.Mourra, Maire

Secrétaire : J.Daemers

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

TRAVAUX DE LA PLACE

Le Maire rend compte du suivi des travaux d'aménagement des voiries de la place, dont la Communauté Urbaine du Grand Reims est le maître d'ouvrage. Les réunions de chantier auxquelles il participe en compagnie des adjoints ont lieu les vendredis matins.

Le Maire expose que les travaux sont quasi terminés. Le réaménagement des marches de l'église est achevé et l'enrobé a été mis en œuvre.

Il ne reste plus que la pose des poteaux.

Lors de la réalisation de ces travaux d'aménagement des voiries de la place Sainte Philomène, il a été constaté que le niveau de la plate forme était supérieur de 1m au niveau inférieur et donc présentait un danger pour les enfants et les personnes. Aussi, il a été proposé de mettre en place un garde fou. Deux entreprises seront consultées pour effectuer des devis.

Le Maire indique que la dépense, estimée à 7 000 € maximum, nécessite de prendre une délibération modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision et décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants nécessaires, sur le budget de l'exercice 2017.

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Le Maire explique que le cabinet AMODIAG est venu au conseil exposer l'état d'avancement de la révision

du schéma général d'assainissement qui concerne le territoire de l'ancienne communauté de communes Fismes-Ardre et Vesle.

Deux scénarios ont été présentés pour la commune :

- La mise en œuvre d'un assainissement collectif
- La réhabilitation des assainissements individuels des habitations

Le conseil a toujours affiché sa préférence pour la première solution, mais il restera à affiner ce choix en fonction des périmètres d'exclusion concernés par l'assainissement non collectif.

Ce choix sera effectué lors d'une prochaine séance, et sera proposé à la communauté urbaine du grand Reims. La prochaine étape sera la hiérarchisation et la programmation des projets du périmètre de cette communauté urbaine.

FETE DE LA CITROUILLE 2017

Le Maire explique que la fête de la citrouille prévue le dimanche 15 octobre 2017, organisée par l'association « La Vandolienne », nécessite de prendre un certain nombre de mesures réglementaires :

- L'association a demandé l'autorisation d'ouverture d'une buvette. Le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté d'ouverture de buvette.
- L'association a déposé une déclaration de vente au déballage selon l'imprimé Cerfa 13 939- 01. Un récépissé a été fourni.
- Le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté pour la réglementation de la circulation pendant la manifestation. Une copie a été envoyée à la gendarmerie. Par ailleurs, une réunion a eu lieu en présence du Major commandant la gendarmerie de Fismes et les responsables de l'association.
- L'association a demandé une autorisation d'occupation du domaine public (pour les exposants).

Aussi, le Maire doit prendre un arrêté pour cette permission de voirie, qui doit se référer à une décision du conseil municipal. Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de ne pas percevoir de redevance pour cette manifestation. Aussi, il est proposé l'arrêté suivant :

Le Maire de la Commune de Vandeuil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu la demande de l'association « La Vandolienne » en date du 30 mai 2017 qui souhaite organiser la fête de la citrouille en occupant temporairement le domaine public :

place Sainte Philomène, rue de la mairie, rue du clos Bénard, cour de la mairie et salle communale.

Considérant la possibilité donnée au gestionnaire de la voirie de délivrer à titre précaire et révocable des autorisations d'occupation du domaine public à des associations.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette manifestation.

Arrête :

Article 1er : l'association « La Vandolienne » est autorisée à occuper le domaine public place Sainte Philomène, rue de la mairie, rue du clos Bénard, cour de la mairie et salle communale pour la fête de la citrouille du dimanche 15 octobre 2017.

Article 2 : Cette occupation nécessite les mesures suivantes :

- stationnement : les exposants stationneront sur le parking de la salle communale
- circulation : un arrêté précisera les règles de circulation liée à cette manifestation
- sécurité : celles-ci seront prises en liaison avec la gendarmerie

Article 3 : Cette occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance conformément à la décision du conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et le permissionnaire.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil approuve à l'unanimité cet arrêté.

ELECTIONS SENATORIALES

Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017 pour procéder au renouvellement des trois sénateurs du Département de la Marne.

Pour cette élection, le collège électoral est composé :

- Des Députés et des sénateurs
- Des conseillers régionaux
- Des conseillers départementaux
- Des délégués des conseils municipaux,
- Des délégués supplémentaires et des suppléants.

Notre commune est concernée pour 1 délégué titulaire et trois délégués suppléants.

Le mode d'élection est le scrutin majoritaire à deux tours. La désignation des délégués et de leurs suppléants a lieu séparément.

Le Maire propose de procéder à l'élection.

Les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : François Mourra

Délégués suppléants : Claude Moreaux, Dominique

Mareigner, Gérard Novak

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire informe le conseil qu'il a participé en compagnie du deuxième adjoint à la commission périscolaire et donne connaissance des éléments concernant la prochaine rentrée. L'ex Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle a décidé fin 2016 de fusionner l'école primaire de Vandeuil avec les écoles maternelle et primaire de Jonchery sur Vesle afin de créer, à partir de septembre 2017, une école maternelle à Vandeuil et une école élémentaire à Jonchery sur Vesle.

A partir du 1er septembre 2017, l'association Familles Rurales gérera l'ensemble des services périscolaires (garderie et cantine) et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) des deux écoles.

Le Maire donne connaissance des horaires des écoles et des services périscolaires. Il communique au conseil les tarifs pratiqués et indique que ces informations sont disponibles sur le site de la commune.

Il informe le conseil de la nécessité de signer une convention avec la commune de Jonchery pour la gestion des activités périscolaires avec l'association Familles Rurales :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, fondement des attributions du conseil municipal,

Vu la décision de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle de fusionner l'école primaire de Vandeuil avec les écoles élémentaire et maternelle de Jonchery sur Vesle afin de créer une école maternelle à Vandeuil et une école élémentaire à Jonchery sur Vesle,

Vu la délibération n° 58-2014 du 18 décembre 2014 prise par le conseil municipal de Jonchery sur vesle afin de confier la gestion du périscolaire à l'Association Familles Rurales de Jonchery sur Vesle,

Considérant la nécessité de faire fonctionner les activités périscolaires des enfants de Vandeuil allant à l'école maternelle de Vandeuil et à l'école élémentaire de Jonchery sur Vesle à partir du 1^{er} septembre,

Considérant qu'une seule commune doit effectuer la gestion comptable de la compétence Périscolaire, en lien avec Familles Rurales

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Jonchery sur Vesle afin de fixer les modalités de fonctionnement,

Considérant la lecture faite de la convention par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que la commune de Jonchery sur Vesle s'occupe de la gestion comptable de la compétence périscolaire et autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Jonchery sur Vesle fixant les modalités de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement des services périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2017.

RAPPORT SUR L'EAU

Le Maire donne lecture du rapport sur l'eau communiqué par la Communauté Urbaine du grand Reims. Les principaux éléments sont :

- Des volumes en diminution pour les particuliers :
 - o 2014 : 6 922 m³
 - o 2015 : 6 717 m³
 - o 2016 : 5 606 m³
- Des volumes importants pour les professionnels (ALK) :
 - o 2014 : 14 285 m³
 - o 2015 : 15 642 m³
 - o 2016 : 16 789 m³
- La facture standard de 120 m³ montre que le prix d'une telle consommation s'établit pour le village à 266,15 €, soit 2,20 € par m³
- Sur le plan qualitatif, les paramètres sont les suivants :
 - o Bactériologique : eau de bonne qualité
 - o Nitrates : eau de bonne qualité (18,9 mg/l pour un maxi fixé à 50 mg/l)
 - o Pesticides : absence de pesticides
 - o Dureté : eau dure, ce paramètre n'a pas d'effet sur la santé
 - o Fluor : eau sans risque sur la santé
 - o Présence de fer

Ce rapport sera disponible sur le site de la commune.

AUTORISATION DE VENTES DE PIZZAS

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie pour une demande d'autorisation d'emplacement par Monsieur Willy Frenay dans la commune au niveau de l'école, rue de la Robe.

Après en avoir débattu, le conseil se prononce défavorablement à l'unanimité pour cette demande.

• • •

L'aménagement des voiries de la place Sainte Philomène

Pendant les travaux



L'aménagement des voiries de la place Sainte Philomène

La réception



L'équipe du suivi du chantier



Vers l'église



Vers la rue Saint Timothée



*Vers la rue
du clos Bénard*

L'aménagement des voiries de la place Sainte Philomène



la réfection des marches de l'église



*Vue de la rue
Saint Timothée*



La voirie interne

Le nouveau portail arrière du cimetière





Vie locale

Animations



Décès du Père Michel Pillot

Le Père Michel PILLOT est né le 27 juillet 1934 à Magenta (Marne).

Ordonné prêtre le 1^{er} juillet 1961 au Carmel de REIMS, il est nommé vicaire à la paroisse Saint-Thomas de Reims en août 1961 puis aumônier adjoint des lycées de garçons de Reims en septembre 1965. Envoyé au secteur pastoral de Reims Est en 1975, il est membre de l'équipe sacerdotale des paroisses Saint-Nicaise et Saint-Vincent, chargé de l'aumônerie du collège Brazzaville.

Après vingt années de ministère presbytéral dans la ville de Reims, le Père Michel PILLOT est nommé dans le secteur du Tardenois curé de Prouilly (1981) et de Jonchery sur Vesle (1985). C'est alors que le père Michel PILLOT exerça son ministère à Vandeuil, partie intégrante de la paroisse. Il a été délégué diocésain à la pastorale familiale (1998 à 2006).

En 2001 le Père PILLOT a quitté notre secteur pour revenir dans l'agglomération de Reims, curé de la paroisse St-Thomas - St-Benoit - Sacré-Cœur à Reims puis curé de la paroisse Saint-François-Xavier à Cormontreuil, Taissy, Trois-Puits, Saint-Léonard (2003).

Engagé dans plusieurs associations d'aide au Burkina Faso, le père Pillot était allé informer les enseignants et les enfants d'une école catholique de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) des actions de développement entreprises en pays burkinabé. C'est là que le père Michel Pillot est décédé subitement, ce lundi 20 mars. Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 30 mars à 15h en l'église de Cormontreuil, suivies de l'inhumation au cimetière de Cormontreuil.

Pâques

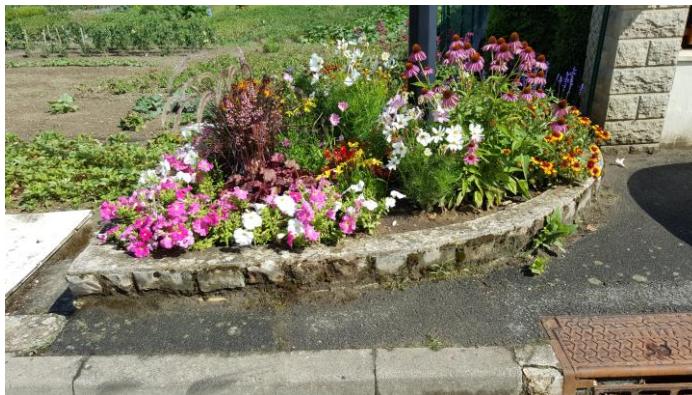
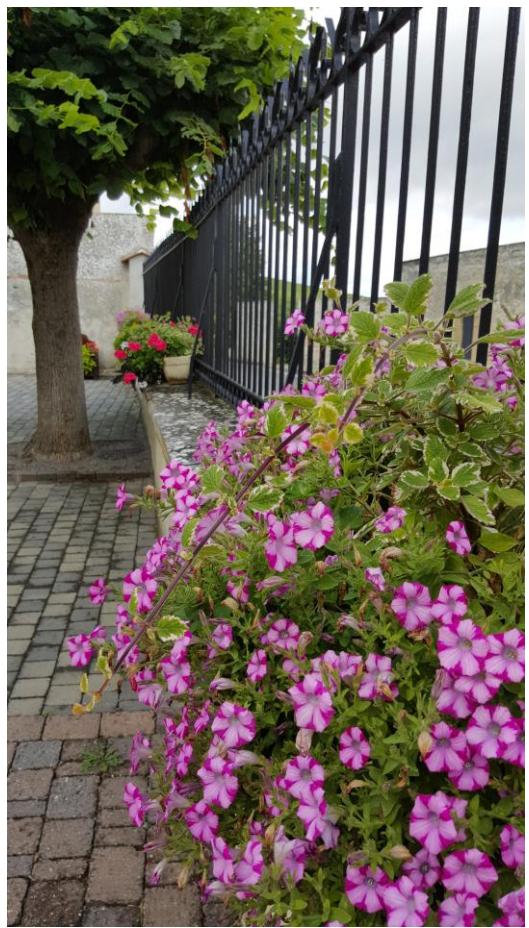
Après la chasse aux œufs, l'atelier cuisine



Fleurissement



Fleurissement



la paëlla



Le passage en sixième

Cette année encore, la kermesse de l'école intercommunale de Vandeuil fut l'occasion de remettre un dictionnaire et un aux enfants des communes scolarisés dans ce pôle pour les féliciter de leur passage en sixième.

À Vandeuil, un seul élève bénéficia de cette récompense: Juste Kali.

Toutes nos félicitations et un vif encouragement pour aborder le collège dans de bonnes conditions à la rentrée



Vandeuil

Dimanche 15 octobre 2017



Fête de la citrouille

9 H - 17 H

Marché artisanal, produits du terroir,
expositions...

Vous vous posez une question sur votre village...

Vandeuil

Un village champenois entre vignes, céréales et forêts



Le village Vie municipale Démarches administratives Vie pratique Les associations

Actualités

Soirée Barbecue...

 A 19 H : repas et barbecue avant la retraite aux flambeaux (salle communale)

[En savoir plus...](#)

Bienvenue

Vous êtes ici : Accueil

Quel que soit le motif de votre visite, bienvenue sur la vitrine officielle de Vandeuil, commune pétillante...

L'objectif de ce site est de répondre à vos attentes, en présentant notre village, en dévoilant son histoire et en mettant à votre disposition des informations pratiques et utiles.

Vos remarques et vos observations éventuelles permettront de le faire vivre et évoluer.

Nous espérons qu'après ce parcours virtuel, vous aurez envie d'une visite réelle, au cours de laquelle nous serions heureux de vous accueillir.

Agenda

Ayez le réflexe de consulter le site de Vandeuil !

Beaucoup d'habitants viennent chercher en mairie des renseignements qu'ils peuvent obtenir facilement en consultant le site de notre village, régulièrement mis à jour par Jo Daemers.

Il vous permet d'accéder à des données sur le village (son environnement, son histoire et ses caractéristiques...) mais aussi à des informations pratiques, telles que :

- La vie municipale (composition des conseils, syndicat et autres structures intercommunales, l'urbanisme, les bulletins...)*
- Les démarches administratives (carte d'identité, passeport, inscription sur la liste électorale...)*
- La vie pratique (scolarisation des enfants, eau, électricité, ordures ménagères...)*
- Les associations qui participent à l'animation du village.*

Ce site est perfectible et vos suggestions seront les bienvenues.

Son adresse : www.vandeuil.fr.